

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 150

présenté par

Mme Untermaier, M. Mickaël Bouloux, M. Vicot, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la lutte contre le trafic d'espèces protégées, en associant dans son élaboration et ses indicateurs la direction générale des douanes et droits indirects, les services compétents de l'État, ainsi que les principaux acteurs concernés, notamment les exploitants d'aérodromes, les transporteurs aériens ainsi que les associations de protection de l'environnement agréées.

Ce rapport comprend notamment les chiffres des saisies réalisées, une estimation de l'ampleur du trafic illicite, les actions menées et les évolutions normatives à envisager.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Point d'entrée majeur dans l'Union européenne et pays de transit entre l'Afrique et l'Asie pour le commerce illégal d'espèces sauvages, la France a une responsabilité essentielle dans la lutte contre le trafic international.

De plus, les chiffres de saisie communiqués ne représentent en réalité qu'une infime partie du trafic illicite transitant par la France, les contrôles ne portant que sur 10 à 15% des voyageurs.

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés, travaillé avec l'Union internationale pour la conservation de la nature, vise donc à demander à la direction générale des douanes et droits indirects, en associant l'ensemble des parties prenantes, d'élaborer et de publier annuellement un rapport sur l'ampleur du trafic d'espèces protégées.

Celui-ci permettrait ainsi de disposer de données objectives et fiables, d'établir un suivi régulier permettant d'adapter la réponse des pouvoirs publics et de mobiliser tous les acteurs concernés.